

Avec l'Apprentissage, vous signez un contrat de travail avec une entreprise qui devient donc votre employeur. Vous apprenez un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation au Pôle Formation UIMM avec, à la clé, une expérience professionnelle et un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

En tant que salarié, vous prétendez aux mêmes droits que tous les autres salariés de votre entreprise. Vous devrez également respecter toutes les obligations prévues par votre contrat de travail.

UN TREMLIN POUR UNE INSERTION PROFESSIONNELLE RÉUSSIE !



Une première expérience professionnelle longue



Une formation gratuite à un métier



Un accompagnement par un professionnel qualifié



Un diplôme ou un titre professionnel reconnu



91%

des apprentis du Pôle Formation UIMM sont en emploi à l'issue de leur formation.

POUR LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS, AVEC QUELQUES DÉROGATIONS



Dès 15 ans pour ceux ayant terminé leur classe de 3^{ème}.



Au-delà de 29 ans, pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



Durée de l'apprentissage ?

6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé.



Bon à savoir !

Un contrat d'apprentissage doit être sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel. Un apprenti peut signer un nouveau contrat dès lors qu'il souhaite préparer un diplôme ou un titre supplémentaire.



+ de 70

formations diplômantes en apprentissage au Pôle Formation UIMM (CAP, Titre PRO, BAC PRO, BTS, Licence Pro, Bachelor, Master, Ingénieur...)



CONTRAT DE TRAVAIL

Conclu en CDD ou en CDI, le contrat d'apprentissage comporte toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation. Aussi, il fait de l'apprenti un salarié à part entière qui bénéficie des mêmes des droits et des obligations que tout autre salarié de l'entreprise.



SALAIRE

Fixé en pourcentage du SMIC, il varie en fonction de l'âge et de l'année de formation, voire de l'entreprise (convention collective, accord...).



CONGÉS PAYÉS

Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés par an qu'il pose en accord avec son employeur et exclusivement sur des périodes en entreprise.



AUTRES AVANTAGES ET DROITS

Les autres avantages de salarié (tickets restaurant, avantages sociaux du CSE, mutuelle...) sont également accordés à l'apprenti, qui bénéficie par ailleurs de droits à la retraite et au compte personnel de formation (CPF).



MOBILITÉ

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'État de 500 € pour financer leur permis de conduire (dossier à retirer au CFA). En plus de bénéficier de tarifs attractifs pour le train, une partie de ses frais de transports publics peuvent éventuellement être pris en charge par son employeur.



HÉBERGEMENT

Les apprentis bénéficient de différents dispositifs d'aide au logement. Des simulations sont possibles sur www.caf.fr (APL) et sur www.actionlogement.fr (Mobili-Jeune®, Loca-Pass®).



Bon à savoir !

Les conseillers du Pôle Formation UIMM accompagnent les apprentis et candidats dans leurs problématiques liées à la mobilité et l'hébergement. Le CFA dispose notamment de partenariats avec des résidences étudiantes et des structures d'hébergement.

UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PÔLE FORMATION UIMM



TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail d'un apprenti est la même que celle mise en place dans son entreprise. Cependant, le temps passé au CFA fait partie intégrante de ce temps de travail.



ENSEIGNEMENTS EN CFA

En signant son contrat d'apprentissage, l'apprenti s'engage à suivre avec assiduité l'ensemble des enseignements dispensés en CFA et permettant de le conduire jusqu'à sa diplomation.



Bon à savoir !

- **Début du contrat :** si le contrat peut débuter en entreprise, cela ne doit pas être plus de 3 mois avant la date de début des enseignements au Pôle Formation UIMM.
- **Fin du contrat :** le contrat doit couvrir l'ensemble du cycle de formation, épreuves de certification incluses, sans excéder toutefois 2 mois après la fin de ces épreuves.
- **Période d'essai :** chacune des parties dispose d'une période probatoire correspondant aux 45 premiers jours de présence effective en entreprise pour s'assurer que leur engagement mutuel est satisfaisant.

UN ACCOMPAGNEMENT PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Désigné sur le contrat d'apprentissage, il joue un rôle essentiel en accompagnant l'apprenti tout au long de son parcours de formation : il participe ainsi à son intégration, sa progression pédagogique, sa professionnalisation, son évaluation... Justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes, le maître d'apprentissage est un salarié de l'entreprise ou son dirigeant.

QUELQUES ASTUCES POUR RÉUSSIR SA CANDIDATURE AUPRÈS D'UNE ENTREPRISE

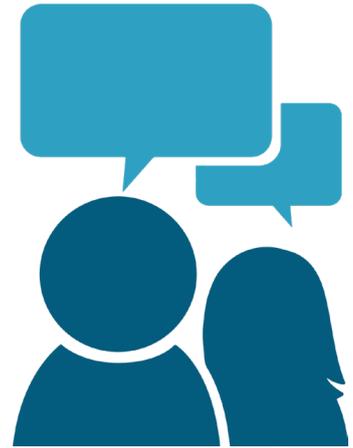
1



Je régige un CV et une lettre de motivation

Mettez en avant vos qualités et vos diverses expériences et compétences acquises, y compris les emplois saisonniers ou bénévoles. La lettre de motivation ne doit pas être un simple résumé du CV. Pensez à la personnaliser.

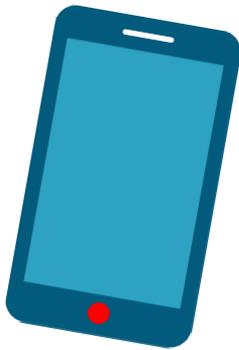
2



Je me tiens prêt pour un entretien

N'oubliez pas, un entretien ça se prépare en amont ! Entraînez-vous à vous présenter avec un ami ou un membre de votre famille.

3



Après l'entretien, je garde le contact

Pensez à envoyer un email pour remercier la personne qui vous a reçu en entretien et ainsi renouveler votre motivation. C'est une bonne astuce pour montrer à l'employeur votre sens de l'initiative.



Au Pôle Formation UIMM, je suis accompagné dans mes recherches par un conseiller dédié.

COMMENT PRÉPARER SON ENTRETIEN ?



Je me renseigne sur l'entreprise et sur son secteur d'activité pour montrer à l'employeur mon intérêt et ma motivation.

Je me prépare à faire bonne impression :

- Je m'habille correctement.
- Je prépare des questions.



Je repère les lieux de mon entretien.

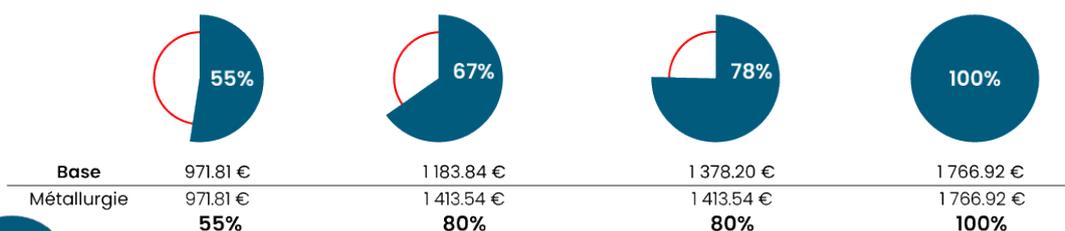
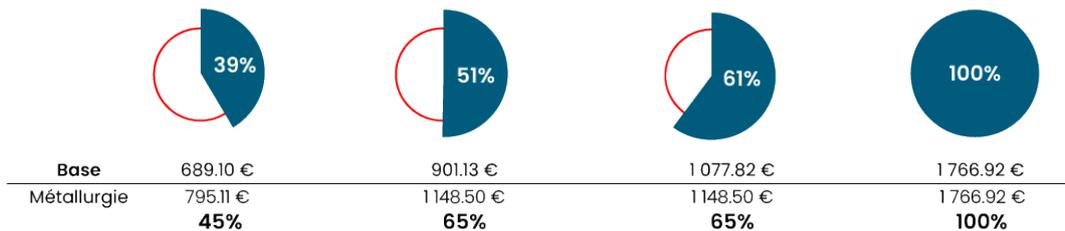
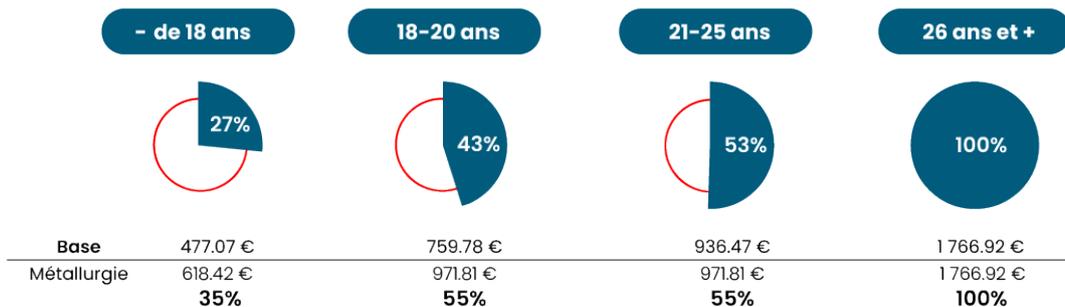
Une bonne astuce pour montrer sa ponctualité.

Je prépare un dossier.

En entretien, apportez des documents qui illustrent vos compétences (ex: rapport de stage).



POUR LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS, AVEC QUELQUES DÉROGATIONS



Base SMIC mensuel brut 35h au 01/01/2024 : 1 766.92 €



Bon à savoir !

- En cas de changement de tranche d'âge en cours de contrat, la majoration de salaire intervient le 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.
- Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC inclus (salaire net = salaire brut). Au-delà, le salaire est uniquement exonéré de la CSG/CRDS dans sa totalité. Peut être retenue l'adhésion à une mutuelle d'entreprise ou/et à un dispositif de retraite complémentaire au-delà du minimum légal.
- L'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC, que l'apprenti soit imposable individuellement ou à la charge de ses parents.

Mis à jour le 18/03/2024

L'APPRENTISSAGE, VERSION PÔLE FORMATION UIMM

91%

d'insertion professionnelle à l'issue des formations

82%

de réussite aux examens

+ de 70

formations en apprentissage du CAP à l'Ingénieur

1 000

apprentis répartis sur 4 sites

25 000 m²

de plateaux techniques

4

plateformes technologiques « Industrie 4.0 »

2 271

entreprises partenaires

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DÈS LA CANDIDATURE PAR UN CONSEILLER DÉDIÉ



ACADEMIE INDUSTRIELLE
DES TECHNOLOGIES
ET DU MANAGEMENT

Ardennes : 131 av. Charles de Gaulle - CS50183 - 08008 Charleville-Mézières cedex - Tél. 03 24 56 42 87
Aube : 12 rue Québec - 10430 Rosières-Près-Troyes - Tél. 03 25 71 29 71
Marne : Zone Farman - 3 rue Max Holste - CS110004 - 51685 Reims cedex 2 - Tél. 03 26 89 60 00
Haute-Marne : 13 rue de la Tambourine - 52115 Saint-Dizier cedex - Tél 03 25 07 52 00
 E-mail : alternance@formation-industries-ca.fr

FORMATION-INDUSTRIES-CA.FR

